



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/588
13 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Rapport intérimaire du Secrétaire général

1. Dans mon dernier rapport intérimaire (A/42/539), daté du 8 septembre 1987, j'ai fait, à l'intention de l'Assemblée générale, le point de l'action que je mène pour faciliter une solution globale et acceptable sur le plan international de la question du Timor oriental. J'ai signalé à cet égard que l'Indonésie et le Portugal envisageaient qu'une délégation du Parlement portugais se rende au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de première main sur la situation.
2. Depuis, M. Rafeuddin Ahmed, Secrétaire général adjoint, qui m'a prêté son concours dans cette entreprise, et moi-même avons poursuivi nos consultations avec ces deux gouvernements. Le 2 octobre 1987, j'ai rencontré M. Mochtar Kusumaatmadja, alors Ministre indonésien des affaires étrangères, et examiné avec lui l'idée d'envoyer une délégation du Parlement portugais au Timor oriental. Le 14 janvier 1988, cette question a été abordée lors d'une réunion tenue avec le Ministre portugais des affaires étrangères, M. Joao de Deus Pinheiro, à New York. Au cours de contacts ultérieurs avec les représentants permanents des deux pays, il a été convenu que cette idée serait soumise aux parlements des deux pays pour examen.
3. Le 4 février 1988, lors d'une réunion avec le Représentant permanent de l'Indonésie, une lettre du Président du Parlement indonésien, adressée à son homologue portugais, m'a été remise. Le même jour, j'ai transmis cette lettre au Représentant permanent du Portugal.
4. M. Ahmed a rencontré le 2 juin le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Ali Alatas. Le 8 juin 1988, je me suis entretenu de la situation avec le Président de la République portugaise, M. Mario Soares, qui m'a informé que le Parlement portugais était en train d'examiner cette invitation. Le 26 juillet 1988, le Représentant permanent du Portugal m'a remis une lettre

* A/43/150.

contenant la réponse du Président du Parlement portugais et adressée à son homologue indonésien. Le 28 juillet 1988, j'ai transmis cette lettre au Représentant permanent de l'Indonésie.

5. Sur la base des lettres échangées par les parlements des deux pays, les deux parties sont convenues en principe qu'une délégation parlementaire portugaise se rendrait au Timor oriental en vue d'obtenir des renseignements de première main sur la situation, sous réserve de l'élaboration d'un mandat mutuellement acceptable. En conséquence, elles sont convenues en outre que les représentants permanents des deux pays reprendraient leurs contacts sous mes auspices, en vue de parvenir à un accord sur les conditions, les modalités et le calendrier indispensables à la visite proposée.

6. Au cours de la période examinée, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes humanitaires ont continué d'exécuter des programmes en faveur du peuple du Timor oriental. Par ailleurs, le Comité international de la Croix-Rouge a continué d'exécuter le programme de rapatriement des anciens fonctionnaires portugais et de leur famille, dont les deux parties étaient convenues lors des pourparlers tenus sous mes auspices, grâce au financement assuré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Depuis que l'exécution du programme a commencé, 54 anciens fonctionnaires et leur famille, soit 405 personnes, ont été rapatriés au Portugal. Le rapatriement des quelques familles restantes devrait être achevé dans les prochains mois.

7. J'ai assuré les deux parties qu'elles peuvent toujours faire appel à mes bons offices et que je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter le dialogue et la recherche d'un règlement global et acceptable sur le plan international. Je continuerai également à suivre de près la situation humanitaire, en vue d'améliorer l'accès général au Timor oriental et de promouvoir, dans toute la mesure possible, l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et des organisations humanitaires internationales qui fournissent une assistance au peuple de ce territoire.
